

## L'actu du jour

### Une marée noire de condamnations

Le groupe pétrolier Total a été reconnu coupable dans le procès du naufrage de l'Erika, qui avait causé une marée noire catastrophique pour les côtes françaises en décembre 1999.



Le 12 décembre 1999, l'Erika s'est brisé en deux, libérant des milliers de tonnes de fioul, qui ont causé la mort de plus de 100 000 oiseaux. (© AFP / Marine Nationale).

« Imprudence » : c'est ce que le tribunal a reproché hier à Total, pour ne pas avoir tenu compte de l'âge et de l'entretien du pétrolier Erika, qui a sombré au large des côtes bretonnes. L'entreprise française a été reconnue responsable de l'accident et a été condamnée à payer 375 000 euros, soit l'amende maximale demandée par le procureur. Total devra également verser 192 millions d'euros de dommages et d'intérêts aux associations de défense de l'environnement, aux régions, aux départements qui se sont mobilisés pour nettoyer les côtes touchées par la marée noire.

Les autres sociétés en charge de l'équipement du navire ont également été condamnées à verser des amendes. Le capitaine de l'Erika a été innocenté. Ce premier procès d'une catastrophe écologique en France, qui a duré un an, reconnaît l'existence d'un « préjudice écologique » : une avancée pour les défenseurs de l'environnement qui pourront évoquer la notion d'« atteintes à la nature », lors d'autres procès. La menace de lourdes amendes incitera peut-être les entreprises responsables de catastrophes écologiques à la prudence.

**Isabelle Pouyllau**

Procureur : le magistrat, c'est-à-dire le représentant de l'accusation.

[Consulter cet article sur le site 1jour1actu.com](http://www.1jour1actu.com)